



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03135

AVIS est par les présentes donné que **M^e Sébastien Saint-Laurent** (n° de membre : 200304-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Québec a été déclaré coupable le 12 août 2019, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Québec entre les ou vers les 9 juillet et 16 septembre 2016, à savoir :

Chef n° 2 N'a pas rendu à son client des services professionnels d'une valeur d'au moins 5 000 \$ soit la somme qu'il avait reçue de celui-ci à titre d'avances d'honoraires et de débours, s'appropriant ainsi cette somme ou une partie importante de celle-ci, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 22 décembre 2020, le Conseil de discipline imposait à **M^e Sébastien Saint-Laurent** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) semaines sur le chef 2 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^e Sébastien Saint-Laurent** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) semaines** à compter du **22 décembre 2020**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 janvier 2021

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale